

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 771

présenté par
M. Marchive

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, substituer aux mots :

« développement communal »

les mots :

« consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« la surface minimale de développement communal »,

les mots :

« cette surface minimale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination rédactionnelle.